

**Question ordinaire Dafflon**

du 21 juin 1984 (84.707)

**Freilassung von Nelson Mandela  
Libération de Nelson Mandela**

Le 12 juin 1964, l'avocat Nelson Mandela était condamné à la prison à vie par les tribunaux d'Afrique du Sud. Le seul «crime» commis par Nelson Mandela est d'avoir mené la lutte contre l'apartheid, à la tête de l'African National Congress.

Ce militant est devenu le symbole de la lutte pour les droits de l'homme dans toute l'Afrique. Emprisonné depuis 1962, il a donc déjà passé vingt-deux ans en prison. Il continue cette lutte admirable, malgré un état de santé qui inquiète sa famille et ses amis. Agé de 65 ans, les conditions de détention qui lui sont faites sont insupportables.

Selon un rapport du Groupe de travail spécial d'experts sur l'Afrique du Sud, la situation s'est détériorée dans ce pays. La plupart des femmes noires sont contraintes de travailler jusqu'à huitante heures par semaine, pour un salaire de 10 rands par mois (20 francs).

Les ouvrières d'usine sont obligées de se faire injecter des «anticonceptionnels».

Selon ce rapport, il y aurait 60000 enfants entre 8 et 16 ans qui sont obligés d'aller travailler pour des salaires de misère dans les plantations de colons blancs. Ils sont raflés dans les villages et s'ils s'échappent, ils sont passibles de peine de prison.

Je demande au Conseil fédéral, qui vient de recevoir M. P. W. Botha, Premier ministre d'Afrique du Sud, s'il lui a fait part de son indignation devant le non-respect des droits de l'homme dans son pays?

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il pourrait user de son autorité et de son influence, en intervenant auprès de ce gouvernement, afin d'obtenir la libération de l'avocat Nelson Mandela?

Ce geste humanitaire, tout à fait dans la ligne de défense des libertés qu'a toujours préconisées le Conseil fédéral, serait hautement apprécié et démontrerait que notre gouverne-

ment n'est pas insensible à la situation dont est victime le peuple noir d'Afrique du Sud.

*Réponse du Conseil fédéral du 24 septembre 1984*

Le sort de Nelson Mandela, condamné il y a vingt ans par les tribunaux sud-africains, ne laisse pas le Conseil fédéral indifférent. Il convient de rappeler que le cas de M. Mandela se présente sous un jour particulier puisqu'il a été jugé et condamné pour avoir participé à un complot contre l'Etat. Or la législation sud-africaine, comme celle d'autres Etats, considère ce genre de délit comme étant de droit commun. Le sort de N. Mandela ne peut toutefois être dissocié de la politique d'apartheid poursuivie par l'Afrique du Sud, raison pour laquelle le Département fédéral des affaires étrangères s'est à plusieurs reprises penché sur la question de la détention de M. Mandela.

Les autorités fédérales ont eu l'occasion, à plusieurs reprises ces dernières années, de condamner très fermement la politique d'apartheid menée par l'Afrique du Sud. Très récemment encore, le président de la Confédération, à l'occasion de la visite du Premier ministre d'Afrique du Sud, M. P. W. Botha, a rappelé clairement et sans ambiguïté la réprobation de la Suisse à l'égard de ce système. Il a également souligné l'importance que le peuple et les autorités suisses attachent au respect des droits fondamentaux de toutes les personnes composant la société sud-africaine.